

ARR2014_0068

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE TOUSCH-MASSEZ, ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

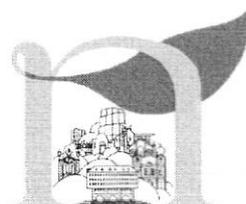
CONSIDÉRANT que Madame Evelyne TOUSCH-MASSEZ, Attaché Territorial Titulaire, assure les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Evelyne TOUSCH-MASSEZ, Responsable du Service des Ressources Humaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TOUSCH-MASSEZ, Attaché Territorial Titulaire, Responsable du Service des Ressources Humaines, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des arrêtés municipaux liés aux Ressources Humaines, la délivrance des expéditions de ce registre, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.



ARTICLE 2: Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Madame Evelyne TOUSCH-MASSEZ, Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants:

- Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, CNASEA, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- Les attestations de présence aux stages,
- Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical,
- Les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame TOUSCH-MASSEZ, Responsable du service des Ressources Humaines, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information et tous les courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 08 AVR. 2014

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2014
Affiché le	10 AVR. 2014
Notifié le	10 AVR. 2014
Publié le	10 AVR. 2014

